



NOMENCLATURE DES DOMAINES D'ACCREDITATION  
POUR LA CERTIFICATION D'ENTREPRISES  
ET DE PERSONNELS ET ENVIRONNEMENT



## SOMMAIRE

<b>1. Objet du document</b> .....	2
<b>2. Modalités d'application</b> .....	2
<b>3. Synthèse des modifications</b> .....	2
<b>4. Certification de systèmes de management (NF EN ISO/IEC 17021-1)</b> .....	2
4.1. Certification de systèmes de management de la qualité (SMQ).....	2
4.2. Certification de systèmes de management environnemental (SME).....	5
4.3. Certification de systèmes de management de l'énergie (SMEn).....	5
4.4. Certification des systèmes de management de la sécurité des denrées alimentaires (SMSDA) .....	5
4.5. Vérification EMAS.....	6
4.7. Certification de système de management de systèmes d'information (SMSI).....	6
4.8. Certification de système de management anti-corrupcion (SMAC) .....	7
4.9. Certification de système de management de la santé et de la sécurité au travail (SMSST).....	7
<b>5. Certification de personnes (NF EN ISO/IEC 17024)</b> .....	7
ANNEXE 1 – Liste des Codes EA/IAF pour la certification de SMQ, SME et SMSST.....	11
ANNEXE 2 – Types de diagnostics pour la certification de personnes.....	12
ANNEXE 2 bis – Spécialités pour la certification des experts et évaluateurs en assurance.....	14
ANNEXE 3 – Groupes et catégories pour la certification de SMSDA.....	15
ANNEXE 4 – Codes NACE pour la vérification EMAS .....	16

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI

## 1. Objet du document

Ce document a pour objet de définir la nomenclature des activités de certification couvertes par une accréditation. Elles permettent d'établir l'annexe technique à l'attestation d'accréditation. Cette nomenclature est définie par domaines identifiés dans les paragraphes 4 à 7.

Les 3 types de portée telles qu'établies dans le document CERT REF 08 sont identifiées comme suit :

- portée fixe : pas de mention spécifique ;
- portée flexible de type 1 : en l'absence de date ou de version, la version qui s'applique est celle gérée par l'OEC et disponible sur demande auprès de lui. La flexibilité de type 1 est imposée ;
- portée flexible de type 2 : identifiée par la mention « portée flexible ». La portée flexible de type 2 optionnelle est identifiée par la mention « si portée flexible ». A défaut de cette mention, elle est imposée.

## 2. Modalités d'application

Ce document est applicable à compter du 25/10/2024.

## 3. Synthèse des modifications

Les modifications par rapport à la version précédente sont identifiées par un trait vertical dans la marge, elles portent sur :

- le retrait du signe « \* » pour les domaines techniques pour lesquels les documents qui composent le référentiel de certification ne comporte pas de version ou de date ;
- l'ajout des versions V2 des référentiels d'accréditation et de certification HDS
- l'ajout de la norme NF EN ISO/IEC 27006-1 :2024
- la durée de validité pour les normes NF EN ISO/IEC 27001 : 2017 et ISO/IEC 27001 :2013
- Arrêt de l'activité d'accréditation relative à la certification des Experts en pathologie du bois

## 4. Certification de systèmes de management (NF EN ISO/IEC 17021-1)

Chaque référentiel de certification constitue un domaine, sauf si indiqué dans le DES correspondant.

### 4.1. Certification de systèmes de management de la qualité (SMQ)

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	<b>Certification de systèmes de management de la qualité</b> / <i>Certification of quality management systems</i>
<b>Référentiel de certification</b>	<b>Document d'exigences spécifiques</b>
NF EN ISO 9001 :2015 « Systèmes de management de la qualité — Exigences » <i>Types d'activités définis en annexe 1</i>	CERT CEPE REF 33
AQAP 2110 Edition D « Exigences OTAN d'assurance de la qualité pour la conception, le développement et la production »	CERT CEPE REF 14
AQAP 2310 Edition B « NATO quality management system requirements for aviation, space and defense suppliers »	CERT CEPE REF 14
NF V 01-005 :2017 « Systèmes de management de la qualité de la production agricole »	CERT CEPE REF 19
ISO 13485 : 2016, EN ISO 13485 : 2016/A11 :2021, NF EN ISO 13485 : 2016/A11 :2021 « Dispositifs médicaux — Systèmes de management de la qualité — Exigences à des fins réglementaires »	CERT CEPE REF 16 IAF MD 8 pour la portée d'accréditation
Décret 2001-387 du 3 mai 2001 pour la certification de conformité de systèmes d'assurance de la qualité de fabricants, de réparateurs et d'installateurs d'instruments de mesure en métrologie légale	CERT CEPE REF 33
Référentiel établi par un organisme de certification se basant sur la norme NF EN ISO 9001, disponible auprès de l'OC	CERT CEPE REF 33
Référentiel de l'organisme certificateur pour la certification du système de management de la qualité des entreprises de transport de produits de santé	CERT CEPE REF 33

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	<b>Certification de SMQ</b> / <i>Certification of QMS</i>
--	---

Référentiel PEFC - France : Schéma français de certification forestière 2017-2022 / PEFC - France standard 2017-2022	CERT CEPE REF 22
Référentiel PEFC - Belgium GFD dans sa version du 27/06/2012 applicable jusqu'au 14/07/2024	CERT CEPE REF 22
Référentiel PEFC - Belgium Opérations forestières PEFC B 1003_WL-F / V 1.2 de décembre 2023	CERT CEPE REF 22
Référentiel PEFC - Belgium Gestion des Forêts Durables GFD PEFC B 1003_WL-F / V 1.2 de décembre 2023	CERT CEPE REF 22
Cahier des charges et référentiel en vigueur pour l'attribution de la certification "Organisme Testeur CACES ® " publiés par la CNAM valable jusqu'au 31/12/2024 Cahier des charges et référentiel en vigueur pour l'attribution de la certification "Organisme Testeur CACES ® " publiés par l'INRS	CERT CEPE REF 15
Référentiel de l'organisme certificateur pour la certification des systèmes de management des organismes de formation à la prévention des risques du personnel travaillant dans les installations nucléaires	CERT CEPE REF 33
Pour les fabricants d'appareils de mesure pour déterminer la quantité de chaleur - froid dans les systèmes de circulation : compteurs d'énergie frigorifique (REA no 7.4) et sous-ensembles pour compteurs d'énergie frigorifique (REA no 7.5) <i>For manufacturers of measuring instruments to determine the quantity of heat-cold in circulation systems cooling meters (REA no 7.4) and subassemblies for cooling meters (REA no 7.5)</i>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• selon l'ordonnance sur la mesure et les vérifications (MessEV) du 11 décembre 2014 de la République fédérale d'Allemagne (Annexe 4, Partie B, Module D) / <i>following the Measurement and Verification Ordinance (MessEV) of 11 December 2014 of the Federal Republic of Germany (Annex 4, Part B, Module D)</i></li> <li>• selon la loi allemande sur les mesures et la vérification (MessEG) du 25 juillet 2013 de la République fédérale d'Allemagne/ <i>In according to the law on the new regulation of legal metrology (MessEG) of 25 July 2013 of the Federal Republic of Germany.</i></li> </ul>	CERT CEPE REF 33

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	<b>Certification de systèmes de management de la qualité</b> / <i># Certification of quality management systems</i>
--	---

<b>Référentiel de certification</b>	<b>Document d'exigences spécifiques</b>
Arrêté du 18 janvier 2012 relatif à l'homologation des systèmes de contrôle automatisé de franchissement d'une signalisation lumineuse fixe ou clignotante	CERT CEPE REF 33

#Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par l'arrêté du 18 janvier 2012

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	<b>Certification du système de management de la radioprotection du personnel travaillant dans les installations nucléaires #</b> / <i>Radioprotection management system of personal working in nuclear facilities</i>
--	---

<b>Référentiel de certification</b>	<b>Document d'exigences spécifiques</b>
Référentiel de certification de l'organisme certificateur établi en prenant compte l'arrêté du 27 novembre 2013	CERT CEPE REF 34

#Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par l'Arrêté du 27 novembre 2013 relatif aux entreprises intervenant au sein d'établissements exerçant des activités nucléaires et des entreprises de travail temporaire concernées par ces activités

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	<b>Certification de systèmes de management de la qualité pour son activité d'information par démarchage ou prospection visant à la promotion des médicaments #</b> / <i>Certification of quality management systems-promotional information on medicinal products</i>
--	---

<b>Référentiel de certification</b>	<b>Document d'exigences spécifiques</b>
Le référentiel de certification de l'activité d'information par démarchage ou prospection visant à la promotion des médicaments, version mars 2017 publiée par la HAS	CERT CEPE REF 27

#Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par Loi du 13 août 2004 et le Référentiel de l'information promotionnelle publié par la HAS

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	<b>Certification de systèmes de management de la qualité dans le domaine aérospatial</b> / <i>Aerospace quality management system certification</i>
<b>Norme ou document sectoriel</b> / <i>Sector standard or document</i>	<b>NF EN 9104-001</b> / <i>EN 9104-001</i>

<b>Référentiel de certification</b>	<b>Document d'exigences spécifiques</b>
NF EN 9100 : 2018 « Série aérospatiale - Système de management de la Qualité - Exigences pour les Organismes de l'Aéronautique, l'Espace et la Défense » NF EN 9110 : 2018 « Systèmes de management de la Qualité - Exigences pour les Organismes d'Entretien de l'Aéronautique » NF EN 9120 : 2018 « Systèmes de management de la Qualité - Exigences pour les distributeurs en aéronautique, spatial et défense »	CERT CEPE REF 17

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	<b>Certification du système de management de la qualité des experts habilités auprès des comités sociaux et économiques (CSE)#</b>
--	--

<b>Référentiel de Certification</b>	<b>Document d'exigences spécifiques</b>
Décret N°2017-1819 du 29/12/17 relatif au CSE Arrêté du 7/08/2020 relatif aux modalités d'exercice de l'expert habilité auprès du CSE Référentiel de certification de l'OC	CERT CEPE REF 37

#Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par le décret N°2017-1819 du 29/12/17

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	<b>Certification de systèmes de management de la qualité dans le secteur de l'énergie nucléaire</b> / <i>Nuclear energy quality management system certification</i>
<b>Norme ou document sectoriel</b> / <i>Sector standard or document</i>	<b>ISO/TS 23406</b> / <i>ISO/TS 23406 valable jusqu'au 30/06/2025</i> <b>ISO/TS 23406 :2024</b> / <i>ISO/TS 23406 :2024</i>

<b>Référentiel de certification</b>	<b>Document d'exigences spécifiques</b>
NF EN ISO 19443 : 2022 « Systèmes de management de la qualité — Exigences spécifiques pour l'application de l'ISO 9001 :2015 par les organisations de la chaîne d'approvisionnement du secteur de l'énergie nucléaire fournissant des produits ou services importants pour la sûreté nucléaire (IPSN) »	CERT CEPE REF 33

## 4.2. Certification de systèmes de management environnemental (SME)

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	<b>Certification de systèmes de management environnemental</b> / <i>Certification of environmental management systems</i>
<b>Référentiel de certification</b>	<b>Document d'exigences spécifiques</b>
NF EN ISO 14001 : 2015 « Systèmes de management environnemental — Exigences et lignes directrices pour son utilisation » <i>Types d'activités définis en annexe 1</i>	CERT CEPE REF 33
NF V 01-007 :2017 « systèmes de management de la qualité et de l'environnement de la production agricole »	CERT CEPE REF 19

## 4.3. Certification de systèmes de management de l'énergie (SMEn)

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	<b>Certification de systèmes de management de l'énergie</b> / <i>Certification of energy management systems</i>
<b>Norme ou document sectoriel</b> / <i>Sector standard or document</i>	<b>ISO 50003</b> / <i>ISO 50003</i>
<b>Référentiel de certification</b>	<b>Document d'exigences spécifiques</b>
NF EN ISO 50001 :2018 « Systèmes de management de l'énergie - Exigences et recommandations de mise en œuvre »	CERT CEPE REF 33

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	<b>Certification de systèmes de management de l'énergie #</b> / <i>Certification of energy management systems</i>
<b>Norme ou document sectoriel</b> / <i>Sector standard or document</i>	<b>ISO 50003</b> / <i>ISO 50003</i>
<b>Référentiel de certification</b>	<b>Document d'exigences spécifiques</b>
NF EN ISO 50001 :2018« Systèmes de management de l'énergie -- Exigences et recommandations de mise en œuvre » délivrée à des fins d'exemption d'audit énergétique obligatoire	CERT CEPE REF 33

#Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par l'Article 2 et 7 du Décret 2014-1393 du 24 novembre 2014

## 4.4. Certification des systèmes de management de la sécurité des denrées alimentaires (SMSDA)

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	<b>Certification de systèmes de management de la sécurité des denrées alimentaires</b> / <i>Certification of food safety management systems</i>
<b>Norme ou document sectoriel</b> / <i>Sector standard or document</i>	<b>ISO/TS 22003</b> / <i>ISO/TS 22003 jusqu'au 31/12/2024</i> <b>ISO 22003-1 : 2022</b>
<b>Référentiel de certification</b>	<b>Document d'exigences spécifiques</b>
NF EN ISO 22000 :2018 « Systèmes de management de la sécurité des denrées alimentaires - Exigences pour tout organisme appartenant à la chaîne alimentaire » <i>Secteurs définis en annexe 3</i>	CERT CEPE REF 25
FSSC 22000 (Food Safety System Certification) dans sa version en vigueur sous le site fssc22000.com <i>Secteurs définis en annexe 3</i>	
FAMI-QS (Quality and Safety System for Specialty Feed Ingredients and their Mixtures) dans sa version en vigueur sous le site fami-qs.org <i>Secteurs définis en annexe 3</i>	
GMP+ Feed Certification Scheme dans sa version en vigueur sous le site gmpplus.org	

#### 4.5. Vérification EMAS

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	<b>Vérification environnementale EMAS #</b> / <i>Environmental verification</i>
<b>Norme ou document sectoriel</b> / <i>Sector standard or document</i>	<b>Règlement CE n°1221/2009</b> / <i>Regulation EC n°1221/2009</i>

<b>Référentiel de certification</b>	<b>Document d'exigences spécifiques</b>
Règlement CE n°1221/2009 du parlement européen et du conseil du 25 novembre 2009 <i>Codes NACE listés en annexe 5</i>	CERT CEPE REF 30

#Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par le Règlement CE n°1221/2009 du parlement européen et du conseil du 25 novembre 2009

#### 4.7. Certification de système de management de systèmes d'information (SMSI)

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	<b>Certification de systèmes de management de la sécurité de l'information</b> / <i>Certification of information security management systems</i>
<b>Norme ou document sectoriel</b> / <i>Sector standard or document</i>	<b>NF EN ISO/IEC 27006:2020 (incluant l'amendement NF EN ISO/IEC 27006+A1)</b> / <i>NF EN ISO/IEC 27006:2020 (including the amendment NF EN ISO/IEC 27006+A1) / valide jusqu'au 31/3/2026</i> <b>NF EN ISO/IEC 27006-1 :2024</b>

<b>Référentiel de certification</b>	<b>Document d'exigences spécifiques</b>
NF EN ISO/IEC 27001 : 2017 « Technologies de l'information - Techniques de sécurité - Systèmes de management de la sécurité de l'information – Exigences », valide jusqu'au 31/10/2025  ISO/IEC 27001 : 2013 « Information technology — Security techniques — Information security management systems — Requirements », valide jusqu'au 31/10/2025  ISO/IEC 27001 :2022 « Information security, cybersecurity and privacy protection — Information security management systems – Requirements »  NF ISO/IEC 27001 :2023 « Sécurité de l'information, cybersécurité et protection de la vie privée - Systèmes de management de la sécurité de l'information – Exigences »	CERT CEPE REF 35

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	<b>Certification de systèmes de management de la sécurité de l'information des hébergeurs de données de santé à caractère personnel #</b> / <i>Certification of information security management systems of health data hosts</i>
<b>Norme ou document sectoriel</b> / <i>Sector standard or document</i>	<b>Référentiel d'accréditation HDS V 1.1</b> / <i>valide jusqu'au 16/11/2026</i> <b>Référentiel d'accréditation HDS V 2</b> <i>Health data hosts accreditation standard</i>

<b>Référentiel de certification</b>	<b>Document d'exigences spécifiques</b>
Référentiel de certification HDS – Exigences et contrôles V1.1, valide jusqu'au 16/11/2026	CERT CEPE REF 35
Référentiel de certification HDS – Exigences et contrôles V2, applicable à compter du 16/11/2024	CERT CEPE REF 35

#Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français par le Décret n°2018-137 du 26 février 2018 relatif à l'hébergement des données de santé à caractère personnel.

#### 4.8. Certification de système de management anti-corrupcion (SMAC)

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	<b>Certification de systèmes de management anti-corrupcion</b> / <i>Certification of antibribery management system</i>
<b>Référentiel de certification</b>	<b>Document d'exigences spécifiques</b>
NF ISO 37001 : 2017 « Système de management anti-corrupcion – Exigences et recommandations de mise en œuvre »	CERT CEPE REF 33

#### 4.9. Certification de système de management de la santé et de la sécurité au travail (SMSST)

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	<b>Certification de systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail</b> / <i>Certification of Occupational Health and Safety Management Systems</i>
<b>Référentiel de certification</b>	<b>Document d'exigences spécifiques</b>
NF EN ISO 45001 : 2023 « Système de management de la santé et de la sécurité au travail – Exigences et lignes directrices pour leur utilisation »	CERT CEPE REF 33

#### 5. Certification de personnes (NF EN ISO/IEC 17024)

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	<b>Certification de personnes</b> / <i>Certification of persons</i>	
<b>Domaine de certification</b>	<b>Référentiel de certification</b>	<b>Document d'exigences spécifiques</b>
Ingénieurs professionnels (avec mention de spécialité)	Défini par l'OC et disponible auprès de ses services  Si PORTEE FLEXIBLE - Liste des activités accréditées et référentiels disponibles auprès de l'organisme	/
Personnels en peinture et revêtements anticorrosion Certification d'inspecteurs en travaux de protection anticorrosion par revêtement : - assistant inspecteur - inspecteur  Certification des opérateurs en travaux de protection anticorrosion par revêtement : - applicateur exécutant, - chef de chantier, - conducteur de travaux et assistants conducteur de travaux.	Défini par l'OC et disponible auprès de ses services	/
Monteurs en canalisations électriques souterraines	Référentiels ENEDIS PRDE G.5.2-01 et PRDE G.5.2-02 et disponibles auprès d'ENEDIS	CERT CEPE REF 18
Experts et évaluateurs en assurance (les différentes spécialités concernées sont définies en annexe 2 bis)	Défini par l'OC et disponible auprès de ses services	/

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	<b>Certification de personnes - Domaine construction / performance énergétique des bâtiments</b> / <i>Certification of persons - Building / energy performance of buildings area</i>
--	--

Domaine de certification	Référentiel de certification	Document d'exigences spécifiques
BIM User - Basic knowledge - Niveau 2 : Conception / Construction - Niveau 2 : Exploitation	Défini par l'OC et disponible auprès de ses services	/

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	<b>Certification de personnes - Domaine Contrôle non destructif</b> / <i>Certification of persons - Non Destructive Testings Area</i>
--	---

Domaine de certification	Référentiel de certification	Document d'exigences spécifiques
Agents de contrôle non-destructifs	Défini par l'OC et disponible auprès de ses services	/

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	<b>Certification de personnes - Domaine Contrôle non destructif #</b> / <i>Certification of persons - Non Destructive Testings Area</i>
--	---

Domaine de certification	Référentiel de certification	Document d'exigences spécifiques
Agents de contrôle non-destructifs	Défini par l'OC et disponible auprès de ses services	/

#Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français par l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif aux organismes habilités à réaliser les évaluations de la conformité et les opérations de suivi en service des produits et équipements à risques et par la directive 2014/68/UE relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression, annexe 1, § 3.1.3.

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	<b>Certification de personnes - Domaine systèmes de management</b> / <i>Certification of persons - Management systems area</i>
--	--

Domaine de certification	Référentiel de certification	Document d'exigences spécifiques
Auditeurs de systèmes de management qualité, sécurité, environnement	Défini par l'OC et disponible auprès de ses services	/
Certification des auditeurs des systèmes de management de la sécurité de l'information selon la norme ISO/IEC 27001	Défini par l'OC et disponible auprès de ses services	/
Certification de personnes dans le domaine de la gestion des risques liés à la sécurité de l'information selon la norme ISO/IEC 27005	Défini par l'OC et disponible auprès de ses services	/
Certification des personnes dans le domaine de l'implémentation des systèmes de management de la sécurité de l'information selon la norme ISO/IEC 27001	Défini par l'OC et disponible auprès de ses services	/



<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / Description of the activities produced by the conformity assessment body	<b>Certification de personnes - Domaine construction / performance énergétique des bâtiments #</b> / Certification of persons - Building / energy performance of buildings area
---	---

Domaine de certification	Référentiel de certification	Document d'exigences spécifiques
Personnes réalisant des diagnostics techniques immobiliers <i>Types de diagnostics définis en annexe 2</i>	Référentiels définis en annexe2	CERT CEPE REF 26

#Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par l'Article R271-1 du code de la construction et de l'habitation (cf. Annexe 2)

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / Description of the activities produced by the conformity assessment body	<b>Certification de personnes - Domaine construction / performance énergétique des bâtiments #</b> / Certification of persons - Building / energy performance of buildings area
---	---

Domaine de certification	Référentiel de certification	Document d'exigences spécifiques
Contrôleurs techniques dans les installations d'ascenseurs	Arrêté du 15 juin 2005 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2004 relatif aux critères de compétence des personnes réalisant des contrôles techniques dans les installations d'ascenseurs	CERT CEPE REF 23

#Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par l'Arrêté du 15 juin 2005 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2004 relatif aux critères de compétence des personnes réalisant des contrôles techniques dans les installations d'ascenseurs

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / Description of the activities produced by the conformity assessment body	<b>Certification de personnes - Domaine construction / performance énergétique des bâtiments #</b> / Certification of persons - Building / energy performance of buildings area
---	---

Domaine de certification	Référentiel de certification	Document d'exigences spécifiques
Inspecteurs de systèmes de climatisation et de pompes à chaleur réversibles	Arrêté du 15 décembre 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'inspection périodique des systèmes de climatisation et des pompes à chaleur réversibles dont la puissance frigorifique est supérieure à 12 kilowatts, et les critères d'accréditation des organismes de certification	CERT CEPE REF 31

#Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par l'arrêté du 15 décembre 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'inspection périodique des systèmes de climatisation et des pompes à chaleur réversibles dont la puissance frigorifique est supérieure à 12 kilowatts, et les critères d'accréditation des organismes de certification

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / Description of the activities produced by the conformity assessment body	<b>Certification de personnes – Domaine de la certification des compétences du délégué à la protection des données (DPO)</b> / Certification of persons – Certification of Data Protection Officer (DPO) competences
---	--

Domaine de certification	Référentiel de certification	Document d'exigences spécifiques
Délégué à la protection des données	Délibération modifiée de la CNIL n° 2018-318 du 20 septembre 2018 portant adoption des critères du référentiel de certification des compétences du délégué à la protection des données (DPO)	CERT CEPE REF 36

	<p>Délibération modifiée de la CNIL n° 2018-317 du 20 septembre 2018 portant adoption des exigences du référentiel d'agrément d'organismes de certification pour la certification des compétences du délégué à la protection des données (DPO)</p> <p>Textes disponibles sur <a href="http://www.legifrance.fr">www.legifrance.fr</a></p> <p>Dispositif particulier de certification en vigueur de l'organisme certificateur, disponible sur demande</p>	
--	--	--

#Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par la Délibération de la CNIL n° 2022-128 du 6 octobre 2022 modifiant la délibération n° 2018-317 du 20 septembre 2018 portant adoption des exigences du référentiel d'agrément d'organismes de certification pour la certification des compétences du délégué à la protection des données (DPO).

<p><b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i></p>	<p><b>Certification de personnes – Domaine de la certification technique des équipes cynotechniques privées en recherche des explosifs</b> / <i>Certification of persons – certification of private canine teams in explosives detection</i></p>
---	--

Domaine de certification	Référentiel de certification	Document d'exigences spécifiques
Equipe cynotechnique – recherche des explosifs	<p>Arrêté du 31 mars 2023 portant organisation de la certification technique des équipes cynotechniques privées en recherche des explosifs, disponible sous : <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047387521">https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047387521</a></p>	/

LA VERSION ELECTRONIQUE EST LE GÉNÉRAL

# ANNEXE 1 – Liste des Codes EA/IAF pour la certification de SMQ, SME et SMSST

N° CODE EA/IAF	INTITULE FRANÇAIS	INTITULE ANGLAIS
1	Agriculture, chasse, sylviculture, pêche, aquaculture	<i>Agriculture, fishing</i>
2	Mines et industries extractives	<i>Mining and quarrying</i>
3	Industries agricoles, alimentaires, boissons et tabac	<i>Food products, beverage and tobacco</i>
4	Industrie textile et habillement	<i>Textiles and textile products</i>
5	Industrie du cuir et de la chaussure	<i>Leather and leather products</i>
6	Travail du bois et fabrication d'articles en bois	<i>Wood and wood products</i>
7	Industrie du papier et du carton, pâte à papier	<i>Pulp, paper and paper products</i>
8	Edition	<i>Publishing companies</i>
9	Imprimerie, reproduction d'enregistrements	<i>Printing companies</i>
10	Cokéfaction, raffinage de pétrole	<i>Manufacture of coke &amp; refined petroleum products</i>
11	Elaboration et transformation de matières nucléaires	<i>Nuclear fuel</i>
12	Industrie chimique	<i>Chemicals, chemical products and fibres</i>
13	Industrie pharmaceutique	<i>Pharmaceuticals</i>
14	Industrie du caoutchouc et des plastiques	<i>Rubber and plastic products</i>
15	Fabrication d'autres produits minéraux non-métalliques	<i>Non-metallic mineral products</i>
16	Fabrication de ciment, chaux, plâtre, d'ouvrage en béton ou en plâtre	<i>Concrete, cement, lime, plaster ... etc.</i>
17	Métallurgie et travail des métaux	<i>Basic metal &amp; fabricated metal products</i>
18	Fabrication de machines et équipements	<i>Machinery and equipment</i>
19	Fabrication d'équipements électriques et électronique	<i>Electrical and optical equipment</i>
20	Construction navale	<i>Shipbuilding</i>
21	Construction aéronautique et spatiale	<i>Aerospace</i>
22	Industrie automobile et autre matériel de transport terrestre	<i>Other transport equipment</i>
23	Autres industries manufacturières	<i>Manufacturing not elsewhere classified</i>
24	Récupération de matières recyclables	<i>Recycling</i>
25	Production et distribution d'électricité	<i>Electricity supply</i>
26	Production et distribution de combustibles gazeux	<i>Gas supply</i>
27	Captage, traitement et distribution d'eau, production et distribution de chaleur	<i>Water supply</i>
28	Construction	<i>Construction</i>
29	Commerce ; réparations automobiles et d'articles domestiques	<i>Wholesale and retail trade; repair of motor vehicles, motorcycles &amp; personal and household goods</i>
30	Hôtels et restaurants	<i>Hotels and restaurants</i>
31	Transports, stockage et communications	<i>Transport, storage and communication</i>
32	Activités financières, immobilières et de location	<i>Financial intermediation; real estate, renting</i>
33	Activités informatiques	<i>Information technology</i>
34	Recherche - développement, architecture et ingénierie	<i>Engineering services</i>
35	Autres services fournis principalement aux entreprises	<i>Other services</i>
36	Administration publique	<i>Public administration</i>
37	Education	<i>Education</i>
38	Santé et action sociale	<i>Health and social work</i>
39	Services collectifs, sociaux et personnels	<i>Other social services</i>

## ANNEXE 2 – Types de diagnostics pour la certification de personnes

Secteur	Programme de certification	Niveau
Secteur A - Certification Plomb : Certification de personnes réalisant des constats de risque d'exposition au plomb (CREP)	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	Sans mention
Secteur Abis - Certification mention Plomb : certification de personnes réalisant des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures (DRIPP) et des contrôles après travaux en présence de plomb (CAT)	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	Avec mention
Secteur B - Certification Amiante : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	Sans mention
Secteur Bbis- Certification mention Amiante : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	Avec mention
Secteur C - Certification Termites : certification des personnes réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment, en métropole et en outre-mer	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	/
Secteur D - Certification DPE : certification des personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation et des attestations de prise en compte de la réglementation thermique	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	Sans mention
Secteur Dbis - Certification mention DPE : certification des personnes réalisant des diagnostics de	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance	Avec mention

performance énergétique d'immeubles ou de bâtiments à usage principal autre que d'habitation	énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	
Secteur Dter - Certification Audit énergétique : certification des personnes réalisant des audits énergétiques	Décret n° 2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation	/
Secteur E - Certification Gaz : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures de gaz	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	
Secteur F - Certification Electricité : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures d'électricité	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	/
Type de diagnostic non réglementaire		
Certification de surface (Carrez)		
Agents de dégradation du bois		
Evaluation de la valeur vénale d'un bien		

## ANNEXE 2 bis – Spécialités pour la certification des experts et évaluateurs en assurance

Généralistes
Spécialité « Bâtiment »
Spécialité « Matériels et installations »
Spécialité « Préjudices immatériels et marchandises »
Spécialité « Plaisance »
Spécialité « Dommages agricoles »

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI

## ANNEXE 3 – Groupes et catégories pour la certification de SMSDA

Groupe	Catégories ISO 22000, FSSC selon l'annexe A de l'ISO/TS 22003:2013
Agriculture	A - Productions animales
	B - Productions végétales
Transformation de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux	C - Fabrication de denrées alimentaires
	D - Fabrication d'aliments pour animaux
Restauration	E - Restauration
Vente au détail, transport et stockage	F - Distribution
	G – Prestations de services de transport et de stockage
Services auxiliaires	H - Services
	I - Production d'emballages destinés aux denrées alimentaires et de matériaux d'emballage
	J - Fabrication d'équipements
Produits biochimiques	K - Production de produits (bio)chimiques

LA VERSION ELECTRONIQUE N'EST PAS VALABLE

# ANNEXE 4 – Codes NACE pour la vérification EMAS

## NACE RÉV. 2

Section	Division	
<b>SECTION A</b> — AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE	01 Culture et production animale, chasse et services annexes	
	02 Sylviculture et exploitation forestière	
	03 Pêche et aquaculture	
<b>SECTION B</b> — INDUSTRIES EXTRACTIVES	05 Extraction de houille et de lignite	
	06 Extraction d'hydrocarbures	
	07 Extraction de minerais métalliques	
	08 Autres industries extractives	
	09 Services de soutien aux industries extractives	
<b>SECTION C</b> — INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	10 Industries alimentaires	
	11 Fabrication de boissons	
	12 Fabrication de produits à base de tabac	
	13 Fabrication de textiles	
	14 Industrie de l'habillement	
	15 Industrie du cuir et de la chaussure	
	16 Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	
	17 Industrie du papier et du carton	
	18 Imprimerie et reproduction d'enregistrements	
	19 Cokéfaction et raffinage	
	20 Industrie chimique	
	21 Industrie pharmaceutique	
	22 Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	
	23 Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	
	24 Métallurgie	
	24 Métallurgie excepté élaboration et transformation de matières nucléaires (24.46 non compris)	
	25 Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	
	26 Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	
	27 Fabrication d'équipements électriques	
	28 Fabrication de machines et équipements n.c.a.	
	29 Industrie automobile	
	30 Fabrication d'autres matériels de transport	
	31 Fabrication de meubles	
	32 Autres industries manufacturières	
	33 Réparation et installation de machines et d'équipements	
	<b>SECTION D</b> — PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	35 Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
	<b>SECTION E</b> — PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	36 Captage, traitement et distribution d'eau
		37 Collecte et traitement des eaux usées
		38 Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération
		39 Dépollution et autres services de gestion des déchets
	<b>SECTION F</b> — CONSTRUCTION	41 Construction de bâtiments
		42 Génie civil
		43 Travaux de construction spécialisés



<b>Section</b>	<b>Division</b>
<b>SECTION G</b> — COMMERCE; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	45 Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles
	46 Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles
	47 Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles
<b>SECTION H</b> — TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	49 Transports terrestres et transport par conduites
	50 Transports par eau
	51 Transports aériens
	52 Entreposage et services auxiliaires des transports
	53 Activités de poste et de courrier
<b>SECTION I</b> — HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	55 Hébergement
	56 Restauration
<b>SECTION J</b> — INFORMATION ET COMMUNICATION	58 Édition
	59 Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision ; enregistrement sonore et édition musicale
	60 Programmation et diffusion
	61 Télécommunications
	62 Programmation, conseil et autres activités informatiques
	63 Services d'information
<b>SECTION K</b> — ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	64 Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
	65 Assurance
	66 Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance
<b>SECTION L</b> — ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	68 Activités immobilières
<b>SECTION M</b> — ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	69 Activités juridiques et comptables
	70 Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion
	71 Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques
	72 Recherche-développement scientifique
	73 Publicité et études de marché
	74 Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques
<b>SECTION N</b> — ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	75 Activités vétérinaires
	77 Activités de location et location-bail
	78 Activités liées à l'emploi
	79 Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes
	80 Enquêtes et sécurité
	81 Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager
<b>SECTION O</b> — ADMINISTRATION PUBLIQUE	82 Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises
	84 Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire
<b>SECTION P</b> — ENSEIGNEMENT	85 Enseignement
<b>SECTION Q</b> — SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE	86 Activités pour la santé humaine
	87 Hébergement médico-social et social
	88 Action sociale sans hébergement
<b>SECTION R</b> — ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	90 Activités créatives, artistiques et de spectacle
	91 Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles
	92 Organisation de jeux de hasard et d'argent
	93 Activités sportives, récréatives et de loisirs
<b>SECTION S</b> — AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES	94 Activités des organisations associatives
	95 Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques
	96 Autres services personnels

<b>Section</b>	<b>Division</b>
<b>Section</b>	<b>Division</b>
<b>SECTION T</b> — ACTIVITÉS DES MÉNAGES EN TANT QU'EMPLOYEURS ; ACTIVITÉS INDIFFÉRENCIÉES DES MÉNAGES EN TANT QUE PRODUCTEURS DE BIENS ET SERVICES POUR USAGE PROPRE	97 Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique  98 Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre
<b>SECTION U</b> — ACTIVITÉS EXTRA- TERRITORIALES	99 Activités des organisations et organismes extraterritoriaux

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI